

PROCÈS-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE DU 25 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal de LATHUILE, convoqué le **18 JUILLET 2023** s'est réuni à la mairie le **25 JUILLET 2023** à 19H sous la présidence de M. Hervé BOURNE, Maire

Présents : Hervé Bourne, Jérôme Capron, Sophie Cavagnod, Sandrine Sermondadaz, Catherine Dingeon, Richard Gessner, Martiale Condac, Audeline De March,
Absents excusés : *Caroline Corboz, Cyril Cavagnod, Roland Mermaz-Rollet, Stéphanie Josserand*
Ont donné procuration : Cyril Cavagnod à Sophie Cavagnod, Roland Mermaz-Rollet à Richard Gessner, Stéphanie Josserand à Catherine Dingeon
A été nommé secrétaire de séance : Sophie Cavagnod
Séance ouverte à 19h10

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 juin 2023

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 6 juin 2023 est approuvé à l'unanimité

2. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

DL2023-58

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES :

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2020-30 du 23 juin 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales pour une durée de 3 ans. Par conséquent, il convient de procéder à la nomination de leurs successeurs appelés à siéger jusqu'au prochain renouvellement général en 2026.

VU la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU la circulaire préfectorale du 18 juin 2020 ;

Considérant que pour la commune de Lathuille il convient de désigner :

- Un conseiller municipal
- Un délégué du Préfet et son suppléant
- Un délégué du Tribunal et son suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

● DE PROPOSER LES CANDIDATS SUIVANTS :

- | | |
|-----------------------------|---------------------------------|
| - M. Richard GESSNER | Conseiller municipal |
| - Monsieur Jean BONHEUR | Délégué du Préfet titulaire |
| - Madame Chantal LESPAGNOL | Déléguée du Préfet suppléante |
| - Madame Marie-Thérèse KUHN | Déléguée du tribunal titulaire |
| - Madame Frédérique BOZON | Déléguée du tribunal suppléante |

DL2023-52

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 :

DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL ET DE SON SUPPLÉANT

Le recensement des habitants de la commune se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. La préparation de l'enquête de 2024 démarre dès maintenant et il convient de nommer un coordonnateur communal chargé de l'enquête de recensement.

Il sera formé en octobre ou novembre et sera chargé tout au long de la collecte de suivre les opérations et rencontrer régulièrement les agents recenseurs ainsi que le superviseur de l'INSEE afin de vérifier l'avancement hebdomadaire.

Le Maire propose de nommer Mme Laura MENNELLA en tant que coordonnatrice communale, assistée dans ses fonctions par Mme Jennifer DEBESSEL coordonnatrice suppléante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de nommer Mme Laura MENNELLA en tant que coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2024
- **DÉCIDE** de nommer Mme Jennifer DEBESSEL en tant que coordonnatrice suppléante.
- **CHARGE** le Maire de prendre l'arrêté correspondant à cette décision.

3. GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

DL 2023-53

POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin de renforcer les effectifs du service de cantine scolaire et de garderie.

Il est proposé au conseil de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet suite à cet accroissement temporaire d'activité qui pourra suivant les besoins du service, être amené à :

- surveiller la cour durant la pause méridienne,
- surveiller et aider au service des repas à la cantine,
- de faire le ménage des locaux et d'assurer la garderie périscolaire en cas de besoin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions ci dessus suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire annualisée de travail égale à 7,17 heures hebdomadaires (soit 07h10min), à compter du 4 septembre 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 12 mois.
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- **HABILITE** le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

4. ALPAGE DE LA COMBE

DL2023-54

CONVENTION DE CONSEIL A MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE ALPESTRE -UNITÉ PASTORALE DE LA COMBE « Sécurisation de la ressource en eau et potabilisation » :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'amélioration de l'accès à la ressource en eau et potabilisation sur l'unité pastorale de La Combe.

Il est exposé au Conseil Municipal que, les dossiers de demande de financement, l'appui technique et administratif, sont effectués par la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle la commune adhère.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de conseil avec la SEA relative à ce projet.

La contribution financière proposée et plafonnée par la SEA 74 est de 975,00 €.

Il est précisé que cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Demande l'appui de la Société d'Économie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation et du financement des travaux prévus sur l'unité pastorale de La Combe.
- Approuve le montant de la contribution proposée à 975,00 euros net de Taxes pour ce programme de travaux.
- Demande à Monsieur le Maire d'inscrire les sommes correspondantes au budget.
- Accepte la convention en ses termes et prend acte que cette dernière ne prendra effet qu'après transmission du dossier auprès des financeurs.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et veiller à son exécution.

Martiale Condac demande quelles sont les garanties de bonne utilisation et leurs durée

Le maire répond que le système précédent et similaire de filtration aux UV a bien fonctionné depuis les années 2000 et jusqu'à l'année dernière. Par ailleurs, le dispositif de clôture autour de la bâche a justement pour objectif de pérenniser durablement ce système de bâche qui s'avère de plus en plus indispensable, suite aux effets du changement climatique qui ont très sérieusement réduit l'unique ressource d'eau potable sur l'alpage.

DL2023-55

OBJET : demande de subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Savoie - Schéma départemental des espaces naturels sensibles 2023-2028
Unité pastorale de la combe « SÉCURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU ET POTABILISATION »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'amélioration de l'accès à la ressource en eau et potabilisation sur l'unité pastorale de La Combe.

La commune de Lathuile, propriétaire de l'alpage, souhaite réaliser des travaux d'alimentation en eau pour sécuriser la ressource sur toute la saison pastorale et améliorer les conditions d'accueil de ses alpagistes.

Les travaux envisagés consisteront à mettre en défens un stockage d'eau, installer des points d'abreuvement, alimenter le chalet en eau et sa potabilisation par l'installation d'un système de filtration UV.

Le coût total de cet investissement est estimé à 23 110,00 euros hors taxes, assistance comprise.

Monsieur le Maire rappelle que cette action peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, dans le cadre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire de réalisation de travaux sur l'unité pastorale de La Combe dont le coût total de l'opération s'élève à 23 110.00 € H.T

- Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible
- S'engage à respecter le règlement financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie
- S'engage à apporter l'autofinancement nécessaire à la réalisation de cette opération
- S'engage à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans la convention financière annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible
- S'engage à conserver les ouvrages créés à usage pastoral pendant 30 ans
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer ces décisions, signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

5. GESTION DE LA FORÊT COMMUNALE

DL2023-56

ONF- ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS POUR 2024 :

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.
- 4 - Autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgente à exploiter en 2024 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
P	IRR	572	6,5	2024	2024			<input checked="" type="checkbox"/>				
Q	IRR	255	3	2024	2024	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier		<input checked="" type="checkbox"/>				

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2024 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois notamment des arbres dépérissant.

6. URBANISME

DL2023-57

CHANGEMENT D'USAGE (locaux d'habitation) :

VU la délibération du conseil municipal n°2021-37 du 1^{er} juin 2021 : Changement d'usage d'un bien immobilier, déclaration des meublés de tourisme, étude d'impact sur la commune pour un meilleur encadrement des locations touristiques ;

VU la délibération du Conseil communautaire des Sources du Lac d'Annecy n°138-2021 du 14 décembre 2021 : instaurant le changement d'usage (locaux d'habitation) sur le territoire de la communauté de communes proposé aux communes du territoire, dont la commune de Lathuile ;

VU la délibération du conseil municipal n°2022-35 du 28 juin 2022 instaurant la procédure d'enregistrement des locations de meublés de tourisme sur la commune de Lathuile ;

VU la délibération du conseil municipal n°2022-59 du 29 novembre 2022 relative à la signature d'une convention DECLALOC pour l'enregistrement des meublés de tourisme ;

CONSIDÉRANT l'ampleur du développement des meublés de tourisme observée ces dernières années, le maire propose d'instaurer la procédure d'autorisation de changement d'usage et de fixer les conditions de ces autorisations délivrées à titre temporaire,

Cette mesure est destinée à percevoir finement le phénomène lié aux meublés de tourisme et ses impacts sur le parc de logements, à contrôler d'éventuelles anomalies sur la qualité des logements loués et permettre la mise en place de l'enregistrement obligatoire des meublés de tourisme ainsi qu'à assurer un meilleur suivi de la collecte de la taxe de séjour.

Cette démarche étant engagée à des fins principalement d'observation, il n'est pas proposé, à ce stade, de compensation au titre de la perte de logements. Toutefois, des refus pourront être opposés aux demandes faites lorsque le changement d'usage sera susceptible de créer un déséquilibre en termes d'accès au logement ou en cas de manquement manifeste au règlement de changement d'usage.

Pour rappel, la définition du meublé de tourisme répond au « fait pour un propriétaire de louer un local meublé destiné à de l'habitation de manière répétée pour des courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas son domicile ».

La loi interdisant de louer ou sous-louer sa résidence principale au-delà de 120 jours par an (sauf pour motif de santé ou cas de force majeure), le changement d'usage concerne uniquement les résidences secondaires.

Le règlement des autorisations de changement d'usage précise que :

- Le logement doit être décent et répondre aux exigences du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Le logement dispose d'une ou plusieurs places de stationnement soit en propre soit par le biais d'une location, soit par le biais d'une concession, elle doit être affectée de façon pérenne audit logement nonobstant le changement d'usage.
- Le changement d'usage ne doit pas être interdit par la copropriété dans laquelle se trouve l'immeuble.
- Une assurance devra être prise pour couvrir cette activité.
- L'autorisation de changement d'usage ne pourra être accordée pour les logements ayant fait l'objet d'un conventionnement en application des articles L-351-2 et R. 321-23 du code de la construction et de l'habitation.

L'autorisation est attribuée en prenant en compte les objectifs de mixité de l'habitat et peut donc être refusée pour les mêmes raisons. L'autorisation est attribuée à titre temporaire **jusqu'au 28 Février 2024**, durée à l'issue de laquelle une nouvelle demande devra être formulée.

L'autorisation de changement d'usage est obtenue à titre personnel. Elle cesse ainsi de produire effet lorsqu'il est mis fin, à titre définitif et pour quelque raison que ce soit, à l'activité professionnelle du bénéficiaire dans ce local.

Compte tenu des nécessaires dispositions techniques à mettre en œuvre et la nécessaire information du public, la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage pourra être instaurée.

Les demandes se feront par voie électronique. Il est précisé que toute personne qui ne se conformerait pas aux obligations résultant de la procédure de déclaration est passible d'une amende civile dont le montant ne peut excéder 50 000 €.

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile sur la Commune de Lathuile,

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle sur le territoire de la Commune de Lathuile,

Considérant le nombre croissant de biens mis en location résidentielle par l'intermédiaire des plates-formes numériques de commercialisation.

Considérant l'application de la taxe sur les logements vacants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'instaurer et de mettre en œuvre la procédure d'autorisation temporaire de changement d'usage tel qu'il est possible de le faire conformément au Code de la Construction et de l'Habitation sur la commune de Lathuile

Audeline De March demande si dans le cas où le logement loué est situé dans sa résidence principale, celui-ci doit-il changer d'usage?

Le maire précise après investigation qu'il faut raisonner par appartement. Si dans une même maison, résidence principale de son propriétaire, un appartement est loué plus de 120 jours par an, ce dernier devra faire l'objet d'un changement d'usage.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 Pour et 2 abstentions (Audeline De March et Richard Gessner) :

- **APPROUVE** l'instauration et la mise en œuvre de la procédure d'autorisation temporaire de changement d'usage tel qu'il est possible de le faire conformément au Code de la Construction et de l'Habitation sur la commune de Lathuile jusqu'au 28 Février 2024 durée à l'issue de laquelle une nouvelle demande devra être formulée.

9. QUESTIONS DIVERSES

- **Choix d'un correspondant incendie-secours pour remplacer Pierre-Etienne BARBIER**

Sophie Cavagnod se propose pour ce poste

- **Désignation d'un Responsable des Actions Communales (RAC) au Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Sophie Cavagnod se propose pour ce poste, sous réserve de pouvoir être aidée par les autres membres du conseil municipal. Une réunion avec les élus sera organisée prochainement afin de revoir ou en est le PCS.

- **Question de Cyril Cavagnod absent mais qui souhaite savoir où en est le projet du Verger Fleuri**

Un permis d'aménager a été déposé en Juin. Le dossier a fait l'objet d'une réunion tripartite (pétitionnaire avec son architecte / mairie / Service instructeur de la CCSLA). Ce permis d'aménager devra être revu car il n'est ni conforme aux règles du PLUi (constructibilité sur la zone NT limitée à 30% de la surface déjà construite à la date d'approbation du PLUi), ni conforme au moratoire sur les piscines mis en oeuvre en Juin 2023 et au moins jusqu'à fin 2023.

Parallèlement, le maire informe que l'estimation demandée auprès du service des domaines devrait être rendue prochainement.

Enfin, comme annoncé lors du dernier conseil municipal, une étude d'impact sonore de la salle communale a été commandée par la commune, elle sera réalisée en Septembre 2023. Une étude similaire sera demandée au camping du Verger Fleuri pour les saisons à venir, camping se situant en plein coeur du chef lieu

- **City stade**

Les derniers éléments sont en cours d'aménagement, la totalité (structure city stade + tables de ping-pong) sera praticable à partir du début du mois d'Août 2023. Une inauguration plus officielle sera programmée à l'automne.

- **Manifestations à venir annoncées dans le dernier bulletin municipal**

Vendredi 8 septembre : Concert quatuor de musique classique à l'église de Lathuille

Samedi 2 décembre : Concert de SOM'HOM' polyphonies à l'église de Lathuille

Dimanche 10 décembre : Repas des aînés

La séance étant terminée et les élus n'ayant pas d'autres questions, la séance est levée à 21h

Fait à Lathuille le 25 juillet 2023

La secrétaire de séance,
Sophie Cavagnod



Le Maire,
Hervé BOURNE

